



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-156

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2022-08-24-00010 - Décision du 24 août 2022 portant modification de l'agrément n°21-04 de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances Gryseliennes - Sarl La Gryselienne - 04800 Gréoux-les-Bains" (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-08-29-00002 - AP n°2022-241-001 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour le contrôle de sécurité en urgence d'un ouvrage en béton impacté dans le cadre d'un accident (4 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Barcelonnette

04-2022-08-26-00007 - AP n°2022-238-009 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune du LAUZET-UBAYE les 11 et 18 septembre 2022 en vue de l'élection d'un conseiller municipal (2 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-24-00010

Décision du 24 août 2022 portant modification de l'agrément n°21-04 de la société de transports sanitaires terrestres "Ambulances Gryseliennes - Sarl La Gryselienne - 04800 Gréoux-les-Bains"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 24 août 2022

Portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS» Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 26 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3

VU l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 26 novembre 2021 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé EX 183 LN par le VSL immatriculé FB 499 TB ainsi que du contrôle de celui-ci en date du 22 août 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionales de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 26 novembre 2021 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » est modifiée comme suit :

Nom commercial : AMBULANCES GRYSELIENNES

Dénomination : SARL LA GRYSELIENNE

N° d'agrément : 21-04

Gérants : Monsieur Thibault FIGUIERE et Madame Julie FIGUIERE

Siège social : Chemin de la rivière – 04800 GREOUX LES BAINS

Téléphone : 04.92.74.27.11

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
29/09/2016	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	EF 799 GE	16/09/2016	VF11FL10354517264
05/04/2017	Ambulance C / Type A/B	OPEL	EK 566 TA	14/03/2017	WOLF7G609GV660412
24/11/2021	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	GC 247 ZK	17/11/2021	VF1FL000866935840
30/04/2019	VSL	RENAULT	FE 587 PP	15/03/2019	VF2RFB00862191325
08/08/2020	VSL	RENAULT	FR 271 MW	21/07/2020	VF1RFB00465884505
22/08/2022	VSL	RENAULT	FB 499 TB	13/11/2018	VF1RFB00161295211

Véhicule radié :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
22/08/2022	VSL	RENAULT	EX 183 LN	22/05/2018	VF1RFB00059651745

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 24 août 2022

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS PACA
et par Délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale



Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-29-00002

AP n°2022-241-001 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence pour le contrôle de sécurité en urgence d'un ouvrage en béton impacté dans le cadre d'un accident

Digne-les-Bains, le 29 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-241-001

Portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A51 dans les Alpes-de-Haute-Provence
pour le contrôle de sécurité en urgence
d'un ouvrage en béton impacté dans le cadre d'un accident

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8^{ème} et 9^{ème} partie ;
- Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

Vu la demande en urgence de la société ESCOTA en date du 26 août 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des agents de la société ESCOTA durant les opérations de contrôle de sécurité en urgence d'un ouvrage impacté dans le cadre d'un accident , il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 10h00 à 12h00.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit sur l'autoroute A51 jeudi 1^{er} septembre de 10h à 12h00 :

- Neutralisation, selon les normes de balisage en vigueur, des entrées du diffuseur n°22 Sisteron Centre/Vallée du Jabron.

Article 2 :

Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

Dans le sens Aix-en-Provence / Gap :

Les usagers (VL et PL) circulant dans le sens Aix-en-Provence/Gap seront dans l'impossibilité de prendre l'autoroute au niveau du diffuseur n° 22 ; ils auront la possibilité de suivre la D4 jusqu'au diffuseur n° 23 Sisteron Nord.

Dans le sens Gap / Aix-en-Provence :

Les usagers (VL et PL) circulant dans le sens Gap/ Aix-en-Provence seront dans l'impossibilité de prendre l'autoroute au niveau du diffuseur n°22 ; ils auront la possibilité de suivre la D4085 en direction de Digne-les-Bains et de prendre la D4 au giratoire jusqu'au diffuseur n°21 Aubignosc/Château- Arnoux.

Article 3 :

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux à messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; madame la présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; monsieur le maire de la commune de Sisteron ; monsieur le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ; monsieur le commandant du peloton autoroutier de gendarmerie de Peyruis ; monsieur le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-26-00007

AP n°2022-238-009 fixant la liste des
candidatures pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune du
LAUZET-UBAYE les 11 et 18 septembre 2022 en
vue de l'élection d'un conseiller municipal

Barcelonnette, le 26 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-238-009

**fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune du LAUZET-UBAYE les 11 et 18 septembre 2022
en vue de l'élection d'un conseiller municipal**

LE SOUS-PRÉFET DE BARCELONNETTE

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-202-001 du 21 juillet 2022 et son arrêté modificatif n° 2022-224-007 du 12 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune du Lauzet-Ubaye en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022 ;

Vu les déclarations de candidatures déposées à la sous-préfecture de Barcelonnette dans les délais réglementaires ;

Considérant que le conseil municipal du LAUZET-UBAYE, dont l'effectif légal est de onze sièges, compte un siège vacant suite à la démission du maire le 14 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune du LAUZET-UBAYE organisée les 11 et 18 septembre 2022 en vue de l'élection d'un conseiller municipal est établie ainsi qu'il suit :

- Monsieur Eugène GILLY
- Madame Agnès PIGNATEL

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichage administratif de la commune du LAUZET-UBAYE et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet de Barcelonnette ainsi que le maire par intérim de la commune du LAUZET-UBAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-préfet de Barcelonnette,



Dahalani M'HOUMADI